

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 octobre 1982.

## RAPPORT<sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le Code électoral et le Code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales.*

Par M. Pierre SCHIÉLÉ,

Sénateur.

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean Poperen, député, sous le numéro 1156.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Alain Richard, député, président, Léon Jozeau-Marigné, sénateur, vice-présidents ; Jean Poperen, député, Pierre Schiélé, sénateur, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. Jacques Floch, Michel Sapin, Louis Maisonnat, Philippe Séguin, Pascal Clément, députés ; MM. Charles de Cuttoli, Jacques Eberhard, Daniel Hoeffel, Philippe de Bourgoing, Michel Charasse, sénateurs.

*Membres suppléants* : MM. Alain Brune, Georges Labazée, Jean-Pierre Michel, Jacques Roger-Machart, Edmond Garcin, Jean Tiberi, Charles Millon, députés ; MM. Jean-Marie Girault, Jacques Boileau, Pierre Carous, Paul Girod, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean Ooghe, Marcel Rudloff, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1<sup>re</sup> lecture : 1030, 1060 et in-8° 221.

2<sup>e</sup> lecture : 1149.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 494 (1981-1982), 3 et in-8° 16 (1982-1983).

---

**Elections et référendums.** — *Communes - Conseillers municipaux - Français de l'étranger - Mode de scrutin - Code électoral.*

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le Code électoral et le Code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales s'est réunie à l'Assemblée nationale sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président d'âge.

Elle a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Ont été élus :

- M. Alain Richard, député, président ;
- M. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, vice-président.

M. Jean Poperen et M. Pierre Schiélé ont été désignés comme rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

La Commission est ensuite passée à l'examen des dispositions restant en discussion.

M. Pierre Schiélé a rappelé que l'une des principales modifications apportées au texte par le Sénat, celle qui a trait au seuil d'application de la réforme, avait été inspirée par le souci de tenir compte des comportements et des réalités locales afin d'éviter que l'application du nouveau mode de scrutin ne conduise à une politisation excessive des consultations municipales dans les communes de petite dimension où le choix se fonde davantage sur les hommes que sur les programmes. Le seuil de 10.000 habitants, a-t-il indiqué, a été retenu par le Sénat en tenant compte du mode de gestion, des structures administratives des communes et de l'existence d'une police étatisée.

M. Jean Poperen a observé que le débat entre les deux Assemblées portait sur le niveau démographique où devait être placé le seuil d'application, mais non sur le principe même d'une distinction entre les grandes villes et les petites communes, et il a rappelé les critères d'ordre sociologique sur lesquels s'était fondée l'Assemblée nationale pour retenir le chiffre de 3.500 habitants.

Sur la proposition conjointe des deux Rapporteurs, la Commission a décidé de réserver l'examen de ce point de désaccord et elle a examiné les dispositions touchant au mode de scrutin.

M. Pierre Schiélé, après avoir rappelé les motifs qui ont conduit le Sénat à proposer un scrutin à un tour, a estimé qu'une solution de compromis pourrait être élaborée sur la base de modifications tendant à préciser les modalités de constitution et de fusion des listes au second tour.

La Commission a ensuite suspendu ses travaux.

A la reprise de la séance, M. Jean Poperen a indiqué que les commissaires de l'Assemblée nationale appartenant à la majorité ne pourraient accepter un relèvement du seuil retenu par l'Assemblée nationale en première lecture.

Mis aux voix dans le texte du Sénat, l'article 2 du projet de loi a été repoussé, les commissaires s'étant également partagés.

Le Président Alain Richard a alors constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la Commission mixte paritaire de parvenir à un texte commun.